

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

**Date de convocation** : 09 novembre 2022

**Date de l'affichage** : 09 novembre 2022

**En exercice** : 14

**Présent(s)** : 11

**Absent(s)** : 3

**Pouvoir(s)** : 2

Le seize novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, WINDERICKX Jean-Luc

**Absents excusés** : CANO Clélia, LEPILLET Sonia, JOSSELIN Valéry

**Pouvoirs** : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe  
LEPILLET Sonia donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

**Secrétaire de séance** : RICHARD Thierry

### Procès-verbal du 10 octobre 2022 :

Un oubli sur la délibération n° 2022-24 concernant la vente d'une parcelle communale à M. et Mme CHANTRELLE peut induire en erreur le montant de la vente. Le conseil municipal a décidé la vente pour un montant de 8 500 € l'hectare (12a18ca) et non la parcelle. Seule une délibération prise par l'auteur de l'acte pourra corriger cette délibération.

Il est donc décidé d'abroger la délibération d'origine, d'en reprendre une nouvelle, et de l'ajouter à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité.

**Le PV du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour :

- Arrêt du PLU
- Ajout : Vente parcelle communale à M. et Mme CHANTRELLE Sébastien
- Motion sur les finances locales
- Informations diverses
- Questions diverses

### ➤ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Sont présents à la réunion pour donner des informations / explications:

- M. MARIA, Délégué territorial Nord-Est à la DDT de l'Oise,
- M. RICHARD et M. DANSE, géomètres chez A.E.T. en charge du PLU de la commune.

### **Conseil Municipal (CM) : Pourquoi dans le PLU, une partie d'Hatton est en zone N ?**

**AET** : à l'époque de l'élaboration du PLU, il y avait des problèmes de réseaux, ça ne pouvait pas être une zone U.

**M. le Maire**: les anciens propriétaires n'avaient pas de voisin, mais depuis, les réseaux ont été renforcés.

**AET** : les modifications pourront/devront être faites après l'enquête publique, car un changement maintenant impliquerait de fait d'autres changements. Autant faire toutes les modifications en même temps.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a 12 ans, ce n'était pas une erreur.

### **CM : Un terrain agricole pourrait être urbanisé alors ?**

**AET** : oui.

**CM** : Donc on peut faire ce que l'on veut ?

**AET** : oui mais il faut le justifier. Le problème c'est que les dents creuses sont urbanisées (il y a les réseaux), mais pas les zones agricoles, et la mise en place des réseaux est à la charge de la commune. Il faut rester logique.

Si on fait des modifications, il n'y aura pas d'arrêt, il n'y aura jamais d'accord...avec le temps il y aura encore plus de restrictions.

### **CM : et après l'arrêt du PLU, que se passe-t'il ?**

**AET** : on se laisse une période d'environ 3 ans, pour voir ce qui a été respecté, si cela a été cohérent. Apparaîtront peut-être de nouvelles problématiques, des contrôles seront à effectuer voire à faire évoluer. Ce qui va permettre de

dégager de nouveaux terrains / zones à bâtir, car ces évolutions seront justifiées par ce bilan. Rien n'est figé.

**DDT** : il faut savoir qu'une révision trop lourde impliquerait de refaire clairement un nouveau PLU.

Maire : il rappelle que le PLU de la commune semble être démonté par le SCOTT à venir, avec par exemple une seule construction par an prévue : il n'y aura plus assez d'habitants / d'élèves pour garder nos écoles. La comparaison ville/campagne avec le SCOTT n'est pas logique. (1 logement pour Essuiles contre peut-être 25 pour une ville comme St-Just-en-Chaussée).

**AET** : si le PLU est arrêté, les personnes publiques associées consultés, l'autorité départementale (totalement indépendante), vont faire des remarques /analyses, vont donner un avis favorables ou non, vont émettre des réserves. Il faut savoir qu'une évolution du document est possible, si la commune le souhaite.

S'en suivra une enquête publique : tout sera transparent : les avis, les remarques des PPA etc... Toutes les remarques devront être écoutées et analysées. Le commissaire enquêteur donnera également son avis puis cela partira au contrôle de légalité (Préfecture), voir si tout a bien été respecté.

Après avoir écouté les explications des intervenants présents :

### ➤ Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation- Délibération 2022-30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal en date du 29 mai 2012, puis au regard des évolutions du projet à un deuxième débat en date du 29 avril 2014 et, enfin, pour tenir compte de l'avis défavorable des services de l'État, à un dernier débat le 15 septembre 2021.

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

**Vu** l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U ;

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

**Vu** le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U organisé au sein du conseil municipal le 29 mai 2012 ;

**Vu** le deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U organisé au sein du conseil municipal le 29 avril 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 2 mai 2016 arrêtant le projet de P.L.U ;

**Considérant** que suite à cet arrêt, le projet de P.L.U a recueilli un avis défavorable des services de l'État ;

**Considérant** que pour lever cet avis défavorable, il convenait de modifier de façon assez conséquente une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Considérant** que pour pouvoir reprendre les études, la délibération d'arrêt du PLU ainsi que celle tirant le bilan de la concertation ont été abrogées le 15 septembre 2021 ;

**Vu** le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U organisé au sein du conseil municipal le 15 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Vu** la phase de concertation menée en mairie de mai 2010 à octobre 2022 ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

### **Après en avoir délibéré,**

**TIRE** le bilan suivant de la concertation :

- Publication de 6 bulletins d'informations : en mai 2010, en juin 2011, en mai 2012, en septembre 2012, en avril 2015 et en octobre 2022 ;
- Réalisation d'une réunion publique le 12 juin 2012 après le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 29 mai 2012 ;
- Affichage de panneaux en mairie après la tenue de la réunion publique avec mise à disposition d'un registre pour d'éventuelles observations de la population ;
- **En conséquence, le conseil municipal tire un bilan positif de la concertation.**

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'ESSUILES, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le conseil municipal précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Le conseil municipal indique que le projet de plan local d'urbanisme étant soumis à évaluation environnementale, le projet de document et son rapport de présentation seront transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

De plus, le conseil municipal indique que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être saisie à 3 titres :

- Au sein du règlement du PLU arrêté, les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisés en zone agricole et en zone naturelle sous réserve de respecter l'ensemble des règles de hauteur et d'emprise au sol définies. Selon l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, les dispositions du règlement prévues sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Le règlement délimite dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels sont autorisées des constructions. Selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers doit être saisie au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. En effet, la commune d'Essuiles n'est plus couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable.

Enfin, une demande de dérogation au Préfet sera réalisée conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'existe pas de schéma de cohérence territoriale applicable à l'échelle de l'intercommunalité et que le projet de plan local d'urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfète du département de l'Oise.

### **➤ Vente parcelle communale à M. et Mme CHANTRELLE Sébastien – Délibération 2022-31**

#### **Abrogation et remplacement de la délibération 2022-24 du 10 octobre 2022**

**Vu** que la commune d'Essuiles est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 38 d'une superficie de 12 a 18 ca, nommée le Chemin de la fosse aux Renards,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que M. et Mme CHANTRELLE Sébastien sont propriétaires de la parcelle desservie par ce chemin,

**Considérant** que M. et Mme CHANTRELLE Sébastien sont intéressés pour l'achat de la parcelle ZE 38,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans Mme Fabienne CHANTRELLE qui n'a pas pris part au vote,**

**Accepte** la vente de la parcelle communale ZE 38 à M. et Mme CHANTRELLE Sébastien dont tous les frais associés seront à leur charge ;

**Décide** de leur vendre cette parcelle au prix de **8 500€ l'hectare** ;

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente.

### ➤ Motion de la commune d'Essuiles sur les finances publiques – Délibération 2022-32

**Le Conseil municipal de la commune d'Essuiles, réuni le 16 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune d'Essuiles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Essuiles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Essuiles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Essuiles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Essuiles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération a été votée et adoptée à l'unanimité et sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

➤ **Informations et questions diverses**

- Les travaux du Syndicat des Sources sont en cours et dans les temps.

- A l'étude : des devis vont être faits pour une table de ping-pong ainsi qu'un panier de basket et réfléchir à leur emplacement dans la commune.

- Une demande pour un miroir en sortie de St-Rimault par la rue de la Chaussée a été faite : l'expérience a déjà été tentée sans succès : miroir qui tourne, est cassé. Ce n'est donc pas réalisable.

- Il a été demandé de réfléchir quant à mettre la rue de la Place en sens unique : refusé à l'unanimité, mais étudie la possibilité de mettre un stop rue de la Chapelle pour faire ralentir.

- M. le Maire fait le tour des remerciements reçus en retour du versement du bon secours octroyé aux habitants concernés.

- M. Schneider, suppléant à la Communauté de Communes du Plateau Picard, a demandé lors de la dernière réunion de conseil communautaire s'il était possible de décaler d'un mois la date de fin de relevé des déchets verts (jusque fin novembre) : refusé par la CCPP.

- Lors de la dernière réunion de conseil communautaire, la Gendarmerie présente exprimait son désaccord quant à l'extinction de l'éclairage public qui se généralise dans plusieurs communes, car les malfrats pouvaient se cacher plus facilement dans le noir. M. le Maire rappelle qu'il y a du pour et du contre et que le dispositif est à titre expérimental sur la commune.

- Concernant l'éclairage public, certaines rues sont encore allumées : la commande d'horloges est faite pour désolidariser les rues entre-elles sachant que celles sur les départementales restent allumées.

- Une fois les horloges posées, les lumières s'éteindront comme prévues. La société Citéos explique que les nuits de Noël et l'An seront également éteintes car ils ne peuvent pas programmer l'extinction sur une seule journée.

- Plusieurs riverains se sont plaint que la taille du Chemin du Tour de Ville dans la rue Pierre Petit diminue en largeur : un courrier sera fait à la ferme Compagnie en rappelant de respecter les limites.

- En plus du débroussaillage, la taille en hauteurs des arbres de la rue d'En Bas jusqu'aux ruches + au-dessus du Chapitre sera faite en janvier.

-  
-

- Une réflexion autour de la création d'un conseil municipal pour les enfants va se mettre en place : quelle tranche d'âges, quels projets, attention portée par le conseil municipal etc... Emeline PETIT et Thierry RICHARD vont se rapprocher des parents.

- Plusieurs habitations ont été porteuses de la cravate de la CCPP sur leurs poubelles afin de respecter les consignes : il est rappelé que lorsque les déchets sont trop importants il faut appeler la CCPP pour avoir une dérogation et pour que le personnel relève la totalité des déchets ménagers sans en laisser sur le trottoir et ne pas prendre de remarque.

- Le stationnement rue de la Chaussée pose toujours problème : il va leur être rappelé de respecter la signalisation routière.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

**Le Maire,**

**Régis VANDEWALLE**



**Le secrétaire de séance,**

**Thierry RICHARD**

